



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 19/2016  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 27 Procurations : 00

Reçu en Préfecture le : 22 MARS 2016  
Affiché le : 22 MARS 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 09 Mars 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

**ABSENTS** : Mme GARBIN et M. MARTIN

**SECRETARE** : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Indemnité de budget pour le Receveur Municipal**

Madame le Maire indique que suite au changement de Trésorerie, Madame Nadine BEQ, Comptable du Trésor, exerce désormais les fonctions de Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de reprendre la délibération initialement prise suite à ce changement de receveur.

Elle rappelle l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les indemnités pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires. Celui-ci précise que les communes peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 45.73 €.

La Commune d'Aussonne sollicitant le concours de Madame la Trésorière de Blagnac, receveur de la Mairie, dans le cadre de la confection des documents budgétaires, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, au profit de Madame BEQ.

Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'attribuer à Madame BEQ, receveur municipal, l'indemnité annuelle de confection de budgets pour la durée du mandat d'un montant annuel de 45.73 € ;
- De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à ordonnancer la dépense.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 mars 2016  
Le Maire,

Lysiane MAUREL

